AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20211004-2021_10_123A-DE
en date du 18/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_10_123A

Annexe 3 Pour être annexée à la Délibération N° 2021/10/123

[A remettre daté et signé, à l'attention du service de l'urbanisme]

REÇU LE
21 SEP. 2021

ACCORD DE PRINCIPE

Nous soussignés, Madame **Claudine RICHERMOZ**, **Mélissa PERRIERE**, et **Tony PERRIERE**, acceptons :

D'une part, la vente à la COMMUNE de PEISEY-NANCROIX, de la parcelle cadastrée **ZE 7**, appartenant à Madame Claudine RICHERMOZ, d'une contenance de **600m²**, au prix de **50€/m²**, soit **30 000€** (Trente mille euros).

D'autre part, l'achat à la COMMUNE de PEISEY-NANCROIX, d'une partie de la parcelle **ZD 269**, au prix de **150€/m²**, soit **90 000€** (Quatre-vingt-dix mille euros).

Enfin, nous comprenons que la COMMUNE de PEISEY-NANCROIX ne sera en capacité de vendre la partie de sa parcelle ZD 269, qu'une fois **division parcellaire** effectuée.

Fait à Peisey-Nancroix

En date du 21 septembre 202

Claudine RICHERMOZ	Mélissa PERRIERE	Tony PERRIERE
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
"Lu et approuvé" Richermoz	"lu et approuvé" perriere	"Lu et approuvé"

Le Maire,
M. Guillaume VILLIBORD